

LE CARNET DE STE-ANASTASIE

• NAISSANCE

Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de Tibalt BONIFACE, né le 15 Février. Toutes nos félicitations aux heureux parents.

• DECES

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de Mme Marguerite BENESTAN décédée dans sa 92ème année.

Nous vous prions par ailleurs de nous excuser pour ne pas avoir effectué cette publication dans notre dernier bulletin.

Madame BENESTAN, vice-doyenne de notre village, appartenait à une famille très ancienne et estimée de notre village à laquelle nous présentons toutes nos condoléances.

C'est notre doyenne, Mme Charlotte DALIGAND, mère de Madame Michelle CUADRA, qui vient de s'éteindre à l'âge vénérable de 94 ans.

Nous présentons à sa famille toutes nos condoléances.

Nous avons le regret de vous informer du décès de Madame Odette DALBEZIO. Nous présentons à sa famille nos plus sincères condoléances.

• REMERCIEMENTS

Les familles CUADRA et VALENT remercient tous ceux qui se sont associés à leur peine après le décès de leur mère Madame Charlotte DALIGAND.

PETITES ANNONCES

♦ Dame 54 ans recherche emploi à temps partiel (caissière, vendeuse ou aide ménagère).

☎ : 04.94.72.25.18

♦ Vends mécanisme de store, TV 59 cm couleur etc...

☎ : 04.94.72.25.20

TRAVAUX DE VOIRIE

En raison des travaux de réfection de voies rendus nécessaires par les récentes inondations, la circulation sera interdite Chemin des Vaux (partie OUEST, suivant le vallon, vers MM Castaldo et Roussel), à partir du Mardi 2 MARS à 8 H 00.

A l'issue des travaux de bétonnage, cette voie sera rouverte à la circulation des V.L. (certainement le jeudi 4 Mars à 12 H.).

La circulation des P.L. restera interdite jusqu'au 13 Mars 1999.

EXTRAITS DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIREARRETE N°08/99

- Considérant la nécessité de préserver la sécurité des élèves de l'Ecole Primaire des Horts lors de leur arrivée et de leur départ de l'Ecole,

- Considérant pour ce faire la nécessité de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

- La circulation des véhicules est réglementée comme suit chemin des Horts à Ste-Anastasia entre la Rue du Pont Vieux et l'Ecole Primaire.

- La partie de voie située entre l'entrée de l'école primaire et l'intersection avec la rue du Pont Vieux est interdite à la circulation des véhicules aux heures d'entrée et de sortie de l'Ecole Primaire en période scolaire.

- Cette réglementation sera matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires.

Cette interdiction ne concerne pas, en cas de force majeure, les véhicules de pompiers ou de secours.

ARRETE N°09/99

- Vu la demande présentée par l'Agence E.D.F. de Brignoles,

ARRETE

- En raison de travaux E.D.F. Rue Notre Dame, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur la route départementale n°2015, entre la Rue de Provence et la Placette de l'Eglise, sur le territoire de la Commune de SAINTE-ANASTASIE, le 5 mars 1999.

- Durant cette période il sera interdit de circuler et de stationner sur cette portion de voirie.

ARRETE N°10/99

- Afin de permettre le bon déroulement de la fête du carnaval organisée par les écoles publiques de la Commune et l'association des Parents d'Élèves (APESA), le stationnement et la circulation des véhicules automobiles seront interdits Place St Just, le samedi 6 mars de 08 Heures à 12 Heures.

SAINTE-ANASTASIE

BULLETIN
MUNICIPAL

FEVRIER 1999
N°109

LE MOT DU MAIRE

Sans prétendre créer à Sainte-Anastasia un véritable parc naturel ou une réserve d'indiens, la Commune, avec l'aide du Conseil Général, a progressivement acquis une grande partie des rives de l'Issole en zone péri-urbaine. Parallèlement a été définie, en concertation avec tous les usagers de l'eau, une sorte de charte de bonne conduite.

Avec les chasseurs d'abord, puis récemment avec les pêcheurs et les riverains, la commune a aisément trouvé un accord qui respecte le droit, la tradition, et les devoirs de chacun.

Pour résumer, depuis plusieurs années, il a été convenu de ne plus chasser en bordure de l'Issole, entre le Pont des Molières et la prise du canal de Besse.

Reste, hélas ! à persuader quelques « non chasseurs » porteurs de carabine à plomb, de 22 long rifle, propriétaires de chiens errants et braconniers marginaux, mais là, d'autres actions seront progressivement menées.

Aujourd'hui, nous allons donc réintroduire sur ce parcours naturel quelques espèces semi-sauvages, en commençant par plusieurs couples de canards. Avec le concours des propriétaires riverains, ces animaux trouveront dans un premier temps refuge et nourriture hors d'atteinte des prédateurs. Ensuite, ils seront progressivement laissés en totale liberté.

Néanmoins, soyons bien persuadés que le succès de cette expérience n'est envisageable que si chacun s'y sent associé et participe activement à la protection du site, de sa faune et de sa flore.

D'ores et déjà, je voudrais remercier tous ceux qui, spontanément, ont offert leur soutien à cette opération, qu'ils soient chasseurs, pêcheurs, enseignants, enfants, riverains, ou simples amoureux de la nature.

Jean-Pierre MORIN

**POLICE MUNICIPALE****NUMERO** de la Police Municipale :**06.03.44.79.10.**

Enfin, pour les événements graves (incendie, accident, désordre...) ou en cas de non-réponse au numéro précédent, appeler le 18 (Pompiers) ou le 17 (Gendarmerie)

ASSISTANTE SOCIALE

Depuis le 1er FEVRIER 99, la permanence de l'assistante sociale en mairie est supprimée. Si besoin, contacter le :

☎ **04.94.72.61.62****ASSOCIATION AIDE ET SERVICE A DOMICILE**

Les prochaines permanences auront lieu les Vendredis 5 et 19 MARS 1999 en Mairie de 14 H. à 16 Heures.

ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR

Mme BENOÎT Marie-Pierre assurera sa permanence à la Mairie, le jeudi 4 MARS 1999 de 10 heures à 12 heures : aide à domicile, retraités, malades, infirmes (aide-ménagère).

**PHARMACIES DE GARDE**

Standard : 04.94.07.08.08

Pendant les périodes de garde, en dehors des heures d'ouverture, appeler préalablement aux numéros indiqués

Du 20/02, 19 H au 20/03, 09 H :

-appel préalable au standard.

Du 20/03, 19 H au 27/03, 09 H :

-appel préalable au 04.94.33.98.23 (Phcie de MEOUNES).

Du 27/03, 19 H au 10/04, 09 H :

-appel préalable au standard.

DECHARGE CANTONALE DE LA ROQUEBRUSSANNE

(Après le rond-point du Collège de Garéoult, prendre la direction de La Roquebrussanne).

- Du Lundi au Samedi -6H à 12H- -13H30 à 16H-
- Dimanche -8H à 12H-

Pour vous débarrasser de tout ce qui n'est pas « monstres », c'est-à-dire ce qui peut trouver place dans une malle de voiture.

RAMASSAGE MENSUEL DES MONSTRES

Prochain ramassage des « monstres » :

♦ le LUNDI 29 MARS 1999

(se faire inscrire en Mairie au préalable).

**BIBLIOBUS**

Le bibliobus stationnera à Sainte-Anastasia, Parking des Ferrages le Mardi 02 MARS, de 13 H 30 à 15 H.

**SERVICE DE GARDE DES MEDECINS**

Le 28 Février Dr FAURE..... 04.94.78.33.81
Le 07 Mars Dr CHRESTIAN 04.94.69.78.75
Le 14 Mars Dr AZUELOS.... 04.94.78.32.67
Le 21 Mars Dr ARNAUD 04.94.80.26.94
Le 28 Mars Dr MATHIE..... 04.94.59.62.97

INTERVENTION SUR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Numéro d'appel : 04.94.86.34.61.

puis numéro donné par le répondeur

**QUALITE DE L'EAU DE BOISSON DU RESEAU PUBLIC**
(Analyse du 22 Janvier 1999)

Eau de Minéralisation importante, microbiologiquement conforme pour les paramètres recherchés.

MAIRIE

L'accueil de la Mairie est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 H. à 12 H.

- Standard : ☎ : 04.94.69.64.40
- Service Cantine : ☎ : 04.94.69.64.47

**CLUB DES CIGALES**

Le dimanche 21 mars prochain, à partir de 11H30, les « Cigales » se rassembleront à la salle polyvalente pour un repas de printemps.

Voici le menu :

- ♦ Sangria
- ♦ Feuilleté de saumon frais et champignons
- ♦ Salade gourmande
- ♦ Cuisse de canard confite avec garniture de légumes
- ♦ Gâteau
- ♦ Vin et café - Prix 185 F.

Inscrivez-vous vite ! La famille et les amis des adhérents seront les bienvenus.

Chers amis, nous vous espérons nombreux.

Pour la Présidente

ACTIVITES**Au local - Rue Alphonse Daudet**

Mardi 14 h 30 peinture sur tissu
Mercredi 14 h 30 couture, crochet, tricot
Jeudi 14 h 00 émaux sur cuivre
Vendredi 14 h 30 peinture
Atelier photo téléphoner au 04.94.72.22.71

A la salle polyvalente

1er et 3ème vendredi du mois 14 h 30 jeux (rami, tarot, scrabble...).

et environ une fois par mois une sortie d'une journée.

Tout renseignement complémentaire à la permanence ou par téléphone au 04.94.72.20.33

LA VIE AU VILLAGE**ENCORE UN SUCCES POUR ROSELYNE...**

Dans notre précédent bulletin, nous avons signalé la réussite de Roselyne CADIOU, 1er prix de peinture à l'huile au « Grand Prix International de la Ville de Brignoles ».

Nous avons appris dernièrement, lors de l'exposition de ses oeuvres qui a eu lieu au Moulin à Huile de La Roquebrussanne, du 1er au 14 février, que cette artiste étonnante a également remporté le sixième prix du Rotary Club, grâce à un remarquable tableau représentant le lac de Ste-Croix. Ce tableau, bien entendu, faisait partie des 60 oeuvres exposées au Moulin, ainsi que la belle toile qui lui a valu le 1er Prix de la Ville de Brignoles.

Toutes nos félicitations, Roselyne ! Nous sommes très heureux pour toi ... et fiers de te compter parmi nos peintres !

CINEMA**SAMEDI 06 MARS 1999**

à 17 H 30 et 20 H 30

Salle Polyvalente (Entrée : 25 F.)

Au programme :**ASTERIX & OBELIX CONTRE CESAR**

Avec Christian CLAVIER, Gérard DEPARDIEU et Roberto BENIGNI



ASSEMBLEE GENERALE DU NOUVEAU CLUB « ARTS'TASIE »

Ce club, qui réunit tous les artistes peintres de Ste-Anastasia, a tenu, le jeudi 18 février, sa première Assemblée Générale.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Lecture des statuts qui avaient auparavant été envoyés à chaque adhérent et adoption de ceux-ci.
- Election des membres du premier Conseil d'Administration.
- Fixation du montant des cotisations.
- Elaboration du programme d'activités.

Le Président provisoire, M. Albert ETIENNE, donne lecture des statuts qui sont adoptés à l'unanimité.

Sur demande de celui-ci, trois nouveaux adhérents se sont présentés pour faire partie du Conseil d'Administration ; il s'agit de Mmes Rose-Marie BRETON et Mady ANZERAY, et de M. Jo FADDA, qui se joignent ainsi à Mme Roselyne CADIOU-DETTWILLER et à MM Albert ETIENNE et Jérôme MARCHETTI.

Election du Bureau :

- Président : M. Albert ETIENNE
- Secrétaire : Mme Roselyne DETTWILLER
- Trésorier : M. Jérôme MARCHETTI

Les cotisations ont été fixées à 120 F. pour les adhérents et 200 F. au minimum pour les membres bienfaiteurs.

Programme des activités :

- Sur l'aimable proposition de M. MENDOZE, il est envisagé la visite de son atelier (par groupe de 10). Toutes les personnes présentes sont intéressées.
- Exposition 99 (la 4ème). Elle est toujours fixée aux 4 et 5 septembre.

La nouveauté de cette année, c'est qu'elle n'est plus réservée aux seuls peintres du village, mais qu'elle est également ouverte à certains autres clubs, ou à des personnes présentées par les adhérents (environ 60 % pour les peintres locaux, et 40 % pour les autres).

Il est prévu d'installer une centaine de toiles.

- M. Etienne et Mme Dettwiller signalent plusieurs expositions et concours, qui doivent avoir lieu dans la région durant les mois qui viennent. Toutes les précisions seront données aux personnes intéressées.

- M. le Maire ayant proposé de mettre une salle ponctuellement, à la disposition du club, M. Etienne propose que des adhérents se réunissent chaque lundi après-midi pour travailler, afin que chacun puisse s'enrichir de l'expérience et du savoir-faire des autres. Cette proposition semble être retenue par plusieurs personnes.

Une réunion fructueuse et sympathique, ouvrant la porte à de nombreux projets et réalisations culturels et artistiques !



PARENTS D'ELEVES

Vendredi 22 janvier, la galette des rois a connu un vif succès auprès des adhérents et leurs enfants, et ce dans une ambiance sympathique.

Lors de la dernière réunion, le bureau a décidé d'organiser une tombola dont les billets (au prix de 10 frs) seront vendus par les enfants de primaire et les membres du bureau.

1er Prix : 1 téléviseur couleur
36 cm

Les bénévoles aideront l'APESA qui a participé (à concurrence de 2 000 frs) au financement de la classe de découverte de l'école maternelle.

Une aide de 2 000 frs a également permis aux instituteurs de la maternelle d'acheter des vélos et tricycles supplémentaires.

CARNAVAL

Cette année, le carnaval des écoles aura lieu le :

SAMEDI 6 MARS.

Les enfants défilent dans le village, puis, après la traditionnelle bataille de confettis (offerts par l'APESA), un buffet les attendra à l'école primaire. Nous comptons sur la collaboration des parents pour régaler petits et grands !

Merci d'avance.

JEU DE PISTE FAMILIAL

En vue d'organiser en avril/mai un jeu de piste familial, nous avons besoin de connaître le nombre de participants éventuels. Veuillez vous adresser aux membres du bureau ou tél. au 04.94.72.24.50 ou 04.94.72.26.94.

Le Bureau

CHRONIQUE MUNICIPALE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 FEVRIER 1999

ETAIENT PRESENTS : MMES BOCQUET, LAURENT, MM. RAYNAUD, FADDA, ISTRIA, JRAVER, CUENOT, REMY, TOSELLO, LALANDEC, CORBIER..

ABSENTS EXCUSES : M. ABELLO donne procuration à Madame BOCQUET ; M. BROSSAUD.

PROJET DE MODIFICATION DU P.A.I.O. DE BRIGNOLES, CARCES, ST-MAXIMIN ET DU SIVOM DU VERDON EN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC.

Le Maire expose le projet de création d'un groupement d'intérêt public devant regrouper les communes actuellement inscrites dans le périmètre du P.A.I.O. cité en objet.

Les Conseillers Municipaux concernés sont appelés à délibérer de l'opportunité de cette transformation et de leur engagement de principe à une participation financière à ce nouvel organisme.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas s'associer à ce projet de création de Groupement d'Intérêt Public.

ADHESION AU P.I.D.A.F.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des pourparlers qui ont eu lieu et des conclusions des échanges de vue portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique : SIVU PIDAF DU PAYS BRIGNOLAIS en application, notamment des articles L 5212-7 et L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINTE-ANASTASIE décide :

1 - de solliciter son adhésion au PIDAF DU PAYS BRIGNOLAIS et de s'associer aux communes de BRAS, BRIGNOLES, LA CELLE, CHATEAUVERT, FORCALQUEIRET, GAREOULT, NEOULES, ROCBARON, LA ROQUEBRUSSANNE, TOURVES, LE VAL.

Le Syndicat a pour objet les Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Le Conseil Municipal approuve les statuts et le règlement intérieur ci-annexés.

2 - Le Conseil Municipal procède à l'élection de :

M. Jean-Pierre MORIN, délégué titulaire

M. Daniel TOSELLO, délégué titulaire

M. Alexandre ISTRIA, délégué suppléant

M. Aristide JRAVER, délégué suppléant

3 - Le Conseil Municipal s'engage à voter chaque année les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat et aux actions qui intéressent la Commune.

PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE AUX DEPENSES DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE DE L'EGLISE DU VILLAGE

Par délibération n°55/97 du 21 novembre 1997, la Commune de Ste-Anastasia a décidé, en application des différents textes régissant les relations entre les collectivités publiques et l'église, de participer aux frais de fonctionnement des appareils de chauffage de l'église communale.

Il a été ainsi convenu que cette participation financière devait correspondre aux nécessités d'entretien et de conservation de l'édifice cultuel propriété de la Commune.

Le montant de cette participation a été défini comme suit :

- Consommation horaire des chauffages x Prix réduit H.T. au premier jour de l'année en cours x 50 heures.

- Soit à titre d'exemple indicatif : 24 KW x 0.37 F. x 50 Heures = 444 F.

Cette subvention participative devait être votée chaque année et versée au compte bancaire de la paroisse.

Pour 1998 il avait été décidé, en raison des charges exceptionnelles de mise en service, de majorer ce montant de deux douzièmes.

Aujourd'hui, compte tenu de l'utilisation par la commune pour son propre usage (travaux) du dispositif de chauffage, le Maire demande à l'assemblée de voter à titre exceptionnel et comme ci-dessous indiqué une subvention majorée pour l'année 1999 :

- Subvention participative annuelle acquise : 444 F.

- Majoration de deux douzièmes : 74 F.

- Subvention exceptionnelle pour utilisation Communale : 24 KW x 0.37 F x 50 heures. : 444 F.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

MARCHE ECOLE PRIMAIRE SIGNATURE D'AVENANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un avenant au marché public concernant la construction de l'école primaire pour prolongation du délai d'exécution commun à tous les corps :

- le lot gros oeuvre : titulaire du marché entreprise PEREZ Avenant n°3 ;
- le lot charpente - couverture : titulaire du marché entreprise TESSIER Avenant n°1 ;
- le lot revêtements : titulaire du marché entreprise GAIA Avenant n°1 ;
- le lot doublage - faux-plafond - isolation : titulaire du marché entreprise MSIKA Avenant n°2 ;
- le lot menuiserie aluminium : titulaire du marché entreprise ZOLLI Avenant n°1 ;
- le lot menuiserie bois : titulaire du marché entreprise MACOTTA Avenant n°2 ;
- le lot serrurerie : titulaire du marché entreprise CHAUDRONNERIE BRIGNOLAISE Avenant n°2
- le lot électricité : titulaire du marché entreprise ITEL NIRONI Avenant n°2 ;
- le lot plomberie : titulaire du marché entreprise SARL DESCHAND-PANI Avenant n°2 ;
- le lot chauffage : titulaire du marché entreprise SARL DESCHAND-PANI Avenant n°1 ;
- le lot peinture : titulaire du marché entreprise MSIKA Avenant n°1 .

En effet la date de fin des travaux a été reportée au 31 Août 1998 au lieu du 30 juin 1998.

Ce retard est dû à un certain nombre de modifications demandées par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les pièces correspondant aux avenants.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'ASSOCIATION « ETOILE SPORTIVE DE STE- ANASTASIE » (Football).

En raison de l'augmentation des effectifs du club Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Etoile Sportive de Ste-Anastasia (Football) d'un montant de 3 500 F..

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 F. à l'Association Etoile Sportive de Ste-Anastasia (Football).

La dépense correspondante sera prévue au budget communal à l'article 65748.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE CHEMINS COMMUNAUX SUITE AUX INTEMPERIES

(Programme d'Initiative Communale).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des intempéries survenues le 18 janvier 1999, 160 mètres de chemins ont été détériorés (Chemin des Vaux, Chemin des Vignarets, voirie adjacente à une voie départementale -CD 15-).

Il propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Général du Var l'octroi d'une subvention correspondant à 70 % du montant hors taxes des travaux.

Il précise que ces travaux seront effectués en régie par le personnel communal.

Il présente le devis estimatif de la société S.B.B.A. à Brignoles d'un montant de 30 300 F. Le plan de financement se présente de la façon suivante :

- Montant H.T. des travaux : 30 300 F.
- Subvention espérée du Conseil Général du Var (70 %) : 21 500 F.
- Autofinancement : 8 800 F.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander au Conseil Général du Var l'octroi d'une subvention au titre du programme voirie communale d'un montant de 21 500 F. et s'engage à commercer l'opération dans l'exercice en cours.

TELE SURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire fait connaître qu'il serait opportun d'envisager en 1999 la réalisation des travaux : TELE SURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION.

Il précise que le contenu et l'estimation hors taxe de l'opération seraient les suivants :

Unité Périphérique de télé Gestion d'un montant de 41 650 F. H.T..

Il propose de solliciter l'inscription au programme 1999 d'Assainissement géré par le Département et l'Agence de l'Eau et présente le dossier de demande correspondant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré approuve le dossier de demande d'inscription au programme 1999 d'Assainissement pour l'opération citée en objet d'un montant de 41 650 F. H.T..

La présente délibération annule et remplace celle en date du 6 novembre 1998 numéro 44/98.

LA VIE ASSOCIATIVE



TENNIS CLUB STE-ANASTASIE

C'est une réalité le 2ème court est clôturé et à l'heure où vous lisez cet article il sera peint et prêt à être inauguré. Ce court concrétise l'effort de la municipalité qui a fait confiance à l'équipe de dirigeants et aux membres du club.

L'affiliation à la F.F.T. acceptée en Assemblée Générale est en cours et pour ce faire une nouvelle convention avec la Mairie sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le deuxième court nous amène déjà quelques nouvelles adhésions et ce mouvement ne pourra que s'amplifier dans un proche avenir.

Côté école de tennis et compétition nos jeunes 13/14 ans sont en finale du championnat du Var. Celle-ci se disputera à Solliès-Pont le 27 ou 28 février.

En vue de nouveaux progrès et bien sûr de résultats, le club va proposer aux joueurs un entraînement physique plus intense et approprié à la pratique du tennis. Nous vous en reparlerons.

Enfin, nous vous avons fait part de nos démarches pour le choix d'un survêtement club, pensez à le commander rapidement en versant votre acompte.

A. CUADRA



COMMUNIQUE DE L'ASSOCIATION BOULISTE DE SAINTE-ANASTASIE

L'Association Bouliste de Ste-Anastasia informe ses adhérents que l'Assemblée Générale se tiendra le Samedi 6 MARS 1999 à 18 H. au BAR DES AMIS.



CLUB DE VOLLEY BALL

Nous rappelons que les entraînements de la section Volley Ball ont lieu les mercredis et les samedis à partir de 19 H 30 ; que tout nouvel adhérent sera le bienvenu qu'il soit garçon ou fille. Pour plus de renseignement, contactez le 04.94.72.25.20.

A bientôt.

A. WICKER



A.S.L. SECTION BASKET BALL PROGRAMME DES MATCHES A DOMICILE

BENJAMINS PRE-EXC. (Poule B)

- ♦ Dimanche 14 MARS 1999 :
STE-ANASTASIE - COGOLIN
- ♦ Dimanche 28 MARS 1999 :
STE-ANASTASIE - LE LAVANDOU

Le COMITE des FETES de STE-ANASTASIE

Vous informe

VENDREDI 26 FEVRIER

ASSEMBLEE GENERALE

18 H 30

Salle de l'ancienne mairie

SAMEDI 27 FEVRIER

LOTO

20 H 30

Salle Polyvalente

VENDREDI 5 MARS

CONCOURS DE BELOTE

20 H 30

Salle Polyvalente



LE RESPECT DES INSTALLATIONS COMMUNALES PAR LES USAGERS !

A l'issue d'une récente réunion à la salle polyvalente, nous avons eu la surprise de découvrir, planté dans le mur d'écran du cinéma, ce magnifique clou dit de « charpentier ».

Bravo !

Grandeur réelle !

A PROPOS DES « VIRGULES » DANS LE BULLETIN MUNICIPAL : « LA VIE D'UN HOMME SUSPENDU A UNE VIRGULE ! »

« Les docteurs de Louvain furent très empêchés en recevant la bulle (qui condamnait BAIUS en 1567) ; il y avait surtout une phrase dans laquelle une virgule, mise à une place ou à une autre, condamnait ou tolérait quelques opinions de Michel BAIUS ; l'université dépêcha à Rome pour savoir du Saint-Père où il fallait mettre la virgule ; la cour de Rome, qui avait d'autres affaires, envoya pour toute réponse à ces Flamands un exemplaire de la bulle où il n'y avait point de virgule du tout ».

(Voltaire)



TRAVAUX REALISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DURANT LE MOIS ECOULE

• Abattage d'arbres :

- 2 sur le chemin de Rebouillon : l'usage d'une nacelle a été nécessaire du fait de la hauteur des arbres et pour la protection obligée des propriétés voisines.
- 1 au cimetière, en partie déraciné par le violent mistral de ces derniers jours.
- Traçage de jeux dans la cour de l'école primaire.
- Débroussaillage et nids de poule.
- Tennis : - déblaiement des gravats provenant de l'agrandissement de la partie sud du court.
- installation de la clôture (la peinture et les tracés ne pourront se faire que par une température plus clémente).
- Colmatage d'une fuite de la toiture de la salle polyvalente.
- Construction de 3 abris pour canards « mignons » ; ils seront implantés en 3 endroits de la rivière pour servir de refuge à plusieurs couples qui animeront votre cours d'eau.
- Réparation de la route (en face de la coopérative) où les pluies avaient creusé un véritable exutoire sur le bas-côté.
- Elagage des platanes Place St Just et des arbres de la rue des Acacias.
- Mise en place de panneaux de signalisation.
- Ramassage de feuilles mortes place de la Gare.
- Réfection du Pont-Neuf sous le contrôle de la D.D.E..
- Ancienne école primaire : début des travaux d'abattage de la cloison de séparation de deux classes destinées au club de judo. Construction d'un pilier de béton armé.

Les travaux entrepris seront repris quand ce pilier aura séché pendant la durée fixée par les normes des T.P..



AVANT PROJET D'AMENAGEMENT DE RUES DU VILLAGE

(Rues Notre Dame, Général de Gaulle et Place St Just)

Le programme général de réfection et d'aménagement des rues du village (partie urbaine) sera poursuivi selon le programme établi en 1989 puis 1995 (notamment, en 2000, par la réfection de la Rue des Aires).

Il apparaît néanmoins que la réfection de la Place St Just et l'actuelle CD 15 (Rue Notre Dame) dans leurs sections traversant la partie urbaine du village doivent, d'ores et déjà, faire l'objet d'une sérieuse étude prévisionnelle.

Il est donc demandé à la Direction Départementale de l'Equiperment de procéder à l'examen technique de ce dossier.

Phases prévisionnelles du projet (calendrier de principe) :

Mars 99 : Evaluation des dépenses d'étude et détermination du planning d'étude

Compte tenu de l'impact de ce projet sur la population et ses habitudes, cette étude sera conduite en large concertation et selon une procédure d'information suffisamment étalée.

1999 : Etablissement d'un premier inventaire des lieux et début de l'étude.

2000 : Bouclage du projet et préparation du financement (autofinancement, subventions).

A partir de 2001 : Réalisation éventuelle du projet.

Il ne s'agit donc aujourd'hui que d'un avant-projet de faisabilité technique et financière. En tout état de cause, la décision de réaliser ou non les travaux ne sera prise qu'à l'issue de ces différentes phases d'approche.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES AUX AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- que par décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 (J.O. du 28 décembre 1997), il a été attribué aux fonctionnaires de la filière administrative et de service du cadre national des préfetures (corps des ouvriers professionnels, maîtres ouvriers, corps des services techniques du matériel), et de la filière médico-sociale (infirmiers, assistants et conseillers techniques des services sociaux), une indemnité d'exercice de missions ;

- que par arrêté du 26 décembre 1997 (J.O. du 28 décembre 1997), le montant de l'indemnité suscitée, pour chacun des corps concernés, est calculé par application à un montant de référence fixé par arrêté, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0.8 et 3.

- qu'il s'en suit, donc, que compte tenu de ce qui précède, cette indemnité peut être attribuée notamment aux fonctionnaires territoriaux des filières administratives concernées par ces dispositions, dans la limite des taux fixés par la réglementation.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88,

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION AU GARDIEN PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du décret 97702 du 31 Mai 1997, l'indemnité de fonction de Gardien Principal de Police Municipale peut être portée à 18 %. En conséquence il demande au Conseil Municipal de porter le taux de l'indemnité de fonction de 16 à 18 % à compter du 1 Mars 1999.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter à 18 % l'indemnité de fonction du Gardien Principal de Police Municipale.

ESPACES VERTS SENSIBLES PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR

Le Maire informe le Conseil du projet de convention de gestion des espaces naturels sensibles de la Commune avec le Département. Ce projet de convention des terrains acquis par le Conseil Général du VAR concerne les espaces sensibles du Pré de Naple et du Pré de la Font.

Après avoir donné lecture du projet, le Maire demande à l'assemblée de délibérer et de se prononcer en l'autorisant à passer cette convention avec le Conseil Général du VAR.

Adopté à l'unanimité.

- Vu le décret n°50-1248 du 06 octobre 1950 modifié, fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,
- Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 1997, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Où le rapport de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré, DECIDE :

1) D'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

2) D'octroyer, en vertu du double principe de parité des rémunérations et d'équivalence entre certains corps du cadre national des préfectures et des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale définis par les dispositions du décret n°91-875 du 06 septembre 1991 sus-visé, aux fonctionnaires territoriaux des filières administratives de la collectivité :

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures dans le strict respect des conditions fixées par l'article 2 du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 sus-visé, spécifiant l'application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0.8 et 3 et celles de l'arrêté du 26 septembre 1997, fixant les montants de référence de cette indemnité.

3) D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de cette indemnité, aux chapitre et article prévus à cet effet.

PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE INSTALLATION COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention susceptible d'être passée entre la Commune et le Tennis Club de Ste-Anastasie.

Après avoir donné lecture du projet ayant été négocié avec le Club, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce texte et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Périodiquement organisé, le recensement permet de disposer d'une photographie précise et actualisée de la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il donne de nombreuses indications chiffrées sur la société, les logements, l'économie. Ces données sont indispensables pour faire des choix en matière de formation ou d'équipements publics.

Il est essentiel que toutes les personnes vivant en France participent au recensement. De la précision des réponses dépend, en effet, la qualité des résultats. Votre anonymat est préservé et vos réponses sont confidentielles ; elles sont uniquement destinées à l'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques), qui les transforme en statistiques.

Le dernier recensement général de la population a eu lieu en 1990.

Le prochain recensement général aura lieu à partir du 8 Mars jusqu'au 3 Avril 1999.

Pour Ste-Anastasie deux agents recenseurs, Mme Jacqueline CANO et Mme Agnès SAUZEDE, sont chargés de ces opérations.

Nous vous demandons de leur réserver le meilleur accueil.

INONDATIONS « COMMUNE SINISTREE »

La Commission Catastrophe Naturelle du Département vient de transmettre au Ministre la demande de classement de la Commune en zone sinistrée « avec avis favorable ». Dès la parution de l'arrêté Ministériel de classement, les propriétaires ou ayants droit sinistrés auront 10 jours pour faire valoir leurs droits auprès de leur assurance qui prendra alors en charge leur dédommagement.



REMERCIEMENTS

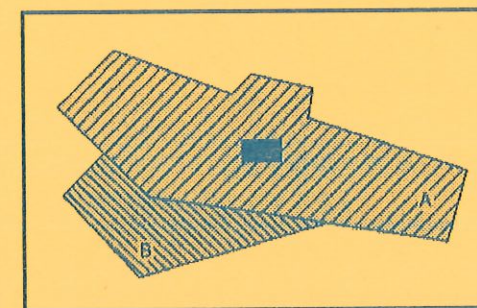
Nous remercions Madame Paule PIERRE de Besse sur Issole et membre du club des Randonneurs qui vient de nous offrir deux magnifiques canes « COLVERT » qui devraient être prochainement relâchées sur l'Issole.

APRES L'EAU, LE FEU ?

Les opérations de débroussaillage autour des habitations devront logiquement s'achever le 15 MARS prochain. Nous vous rappelons à ce sujet les bases de la réglementation. Trois cas possibles selon le plan d'occupation des sols.

1) Vous êtes en zone urbaine (schéma 1) : UA - UB

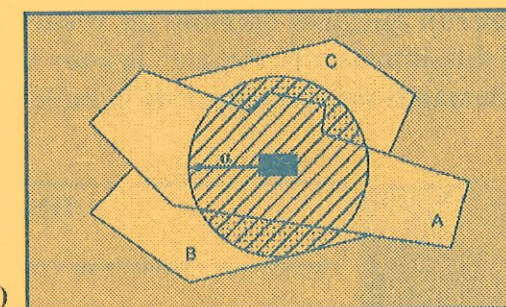
Vous devez débroussailler l'intégralité de votre parcelle, quelle que soit la surface, même sans aucune installation dessus ; ceci est également valable pour les lotissements, les terrains de camping et de caravaning.



Zone Urbaine (1)

2) Vous êtes en zone non urbaine (schéma 2) : NB, NC, ND

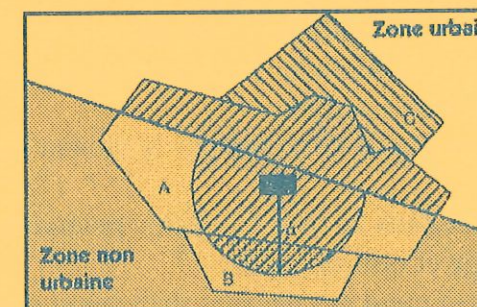
La réglementation est homogène sur l'ensemble du territoire communal : obligation de débroussailler dans un rayon de 50 m autour d'installations * de toute nature, même si c'est chez le voisin.



Zone non urbaine (2)

3) Si votre propriété se trouve à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine (schéma 3) :

Vous êtes alors soumis aux deux réglementations. Vous devez débroussailler entièrement, et ce quelle que soit sa surface, la partie de votre parcelle qui se trouve en zone urbaine et le complément à 50 mètres pour la partie qui se trouve en zone non urbaine à partir de votre maison.



Zone urbaine et non urbaine (3)

Zone à débroussailler
Zone à vos frais chez le voisin
Votre habitation
R = 50 m ou 100 m

*Sont désignées par installations toutes infrastructures humaines, même ponctuelles : maisons d'habitation et toutes les dépendances, de la piscine au cabanon, du bâtiment à usage industriel aussi bien qu'agricole, et quel qu'en soit le propriétaire, qu'il relève de droit privé ou de droit public.

Au delà du 15 mars, l'incinération des végétaux, produits du débroussaillage, ne pourra être effectuée qu'après déclaration préalable déposée à la Mairie.

ATTENTION AUX DEPARTS DE FEU A RETARDEMENT !

Il est fréquent que des résidents secondaires mettent à profit leur week-end pour débroussailler et incinérer.

Il est tout aussi fréquent que les feux ainsi allumés le dimanche soient mal éteints (insuffisamment noyés). Nous venons d'avoir un tel exemple le mercredi 17 février où un incendie s'est déclaré après avoir couvé plus de 24 heures dans des cendres ou des racines incandescentes.

Nous vous demandons de faire davantage encore preuve d'une grande prudence... particulièrement les veilles ou avant veilles de MISTRAL (d'où l'intérêt évident à suivre les bulletins météo locaux !).



Ste-Anastasie le 22 Février 1999

Le Maire,

OBJET : RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

Madame, Monsieur,

Dans quelques jours, le 33ème recensement de la population va commencer. Le 8 mars, ou dans les jours suivants, vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur placé sous la responsabilité de la Mairie. Son rôle consiste, d'abord à vous remettre les imprimés, puis à reprendre les questionnaires que vous aurez remplis.

Je vous demande de lui réserver le meilleur accueil et de respecter le rendez-vous qu'il vous donnera pour sa seconde visite. Sa charge de travail est importante : plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de logements à recenser. Je vous demande de l'aider dans sa tâche. De même, il pourra vous conseiller si vous avez des difficultés pour répondre à certaines questions. Il est tenu au secret professionnel, vous pouvez lui faire toute confiance.

Notre commune comptait 1207 habitants lors du dernier recensement, en 1990. Combien sommes-nous en 1999 ? Quelles sont les principales caractéristiques de notre population ? Comment ont évolué nos conditions de logement ? Quels sont nos besoins pour le futur ? Le recensement, organisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) va permettre, grâce à chacun d'entre nous, de répondre à ces questions essentielles pour programmer les infrastructures et les équipements collectifs, sociaux, culturels, etc... dont nous aurons besoin dans les prochaines années.

Je vous remercie de participer à cette opération, car chacun de nous compte pour préparer l'avenir de notre commune.

Avec l'assurance de tout mon dévouement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean-Pierre MORIN

